

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
04 13 31 95 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 77 - RD 571 - Châteaurenard - Aménagement de l'avenue des Lonnes et création d'un plateau traversant - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Châteaurenard a souhaité réaliser l'aménagement de l'avenue des Lonnes sur la RD 77 et l'implantation d'un plateau traversant sur la RD 571 pour permettre de réduire la vitesse des véhicules en diminuant le gabarit de la chaussée. Ces travaux libèreront de la place pour créer un cheminement piéton facilitant les liaisons dans le village.

A l'issue des travaux, la Commune remettra les ouvrages et aménagements au Département pour être incorporés dans le domaine public routier.

Le projet communal étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit transférer par convention à la Commune sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention a également pour objet de préciser les modalités respectives d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Châteaurenard, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Le Département contribuera financièrement à l'opération en prenant en charge la réfection de la chaussée et la moitié des bordures et caniveaux pour un montant de 80 775 €  
Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Ce projet est par ailleurs soutenu par le Département au titre de l'aide aux communes pour un montant est de 339 780,58 €(soit 60% du montant total de l'opération évaluée à 566 934,58 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

